Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_36-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2023 - 07 - 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et modification des statuts du SMBB liée à cette adhésion

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_36-DE

Eléments de contexte :

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB), pour la partie de son territoire incluse dans le bassin versant de l'étier de la Taillée (commune de Saint Hilaire de Riez). A ce titre, le SMMJB exerce pour le compte de l'EPCI, la mission obligatoire *« entretien et restauration des étiers, écours et cours d'eau dans un intérêt collectif »*.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération adhère également au SMBB pour la compétence obligatoire exercée pour l'ensemble de ses membres (tronc commun) suivante : « *l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf* » (item 12° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement).

Par ailleurs, le SMBB est habilité pour l'animation du site Natura 2000 « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et Forêt de Monts ».

Pour rappel les 6 autres EPCI membres du SMBB sont : Pornic Agglo Pays de Retz, Sud Retz Atlantique, Challans Gois Communauté, Communauté de Communes Vie et Boulogne, Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et Communauté de Communes île de Noirmoutier.

Une réorganisation de la gouvernance locale et de l'exercice de la GEMAPI est en cours sur le bassin versant de la Baie de Bourgneuf, entre le Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB), le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH) (cf. délibérations n° 2022-07-2023 et n° 2023-04-26).

Adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) :

Le 4 juillet 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) a décidé, à l'unanimité des membres présents, de demander son adhésion au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) à compter du 1er janvier 2024, et a validé dans ce cadre les statuts du SMBB. Cette délibération a été notifiée au SMBB par courrier le 5 juillet 2023.

Ainsi, les 3 EPCI membres du SMMJB (Challans Gois Communauté, Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération), également membres du SMBB, demandent par cette adhésion, l'exercice des compétences du SMMJB par le SMBB à compter du 1er janvier 2024.

Comme le territoire de compétences du SMMJB est inclus dans le périmètre de compétences du SMBB, une adhésion du SMMJB au SMBB peut alors être mise en œuvre. L'article L.5711-4 du CGCT dispose qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte suivant la procédure définie à l'article L.5211-18 du CGCT. Dans ce contexte, lorsqu'un syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne la dissolution.

Il en résulte que :

- les membres du syndicat mixte dissous (SMMJB) deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste (SMBB) ;
- l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous (SMMJB) sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère (SMBB). Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;
- les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- l'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous (SMMJB) est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère (SMBB) dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_36-DE

Procédure d'adhésion :

Aussi, les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Le Comité Syndical du SMBB, réuni le 17 octobre 2023, a accepté l'adhésion du SMMJB au SMBB à compter du 1er janvier 2024 et a adopté la modification statutaire du SMBB liée à cette décision ;
- Les organes délibérants des 7 EPCI membres du SMBB délibèrent ensuite pour accepter l'adhésion du SMMJB au SMBB et la modification statutaire liée (objet de la présente délibération) ;
- Un arrêté inter préfectoral sera pris actant l'adhésion du SMMJB et sa dissolution puisqu'il n'exercera plus de compétences (l'adhésion implique le transfert des compétences). Ses membres deviendront membres de droit du SMBB.

Eléments relatifs au SMMJB :

Actuellement les statuts du SMMJB stipulent les compétences suivantes :

- *« L'entretien et la restauration des étiers, écours et cours d'eau dans un intérêt collectif GEMAPI - items 2 & 8 »* sur le territoire des bassins versants des étiers de Sallertaine et de la Taillée ;
- La lutte contre les espèces végétales et animales invasives sur le territoire des bassins versants des étiers de Sallertaine, de la Taillée et du Falleron.

Les effectifs du SMMJB sont de 6 agents dont :

- en poste au 1er janvier 2024 : 1 titulaire, 1 contractuel et 1 en disponibilité ;
- 3 contractuels jusqu'en décembre 2023.

Concernant les aspects financiers, le Compte Administratif de 2022 du SMMJB affiche un excédent à reporter en fonctionnement de 244 k€ et en investissement de 78 k€.

En outre, selon l'étude conduite en 2021/2022, le SMMJB présentait un encours de dette au 31 décembre 2021 de 632 k€ ce qui représentait 2,5 fois le solde global de clôture du Syndicat pour une capacité de désendettement de 6,2 années.

Concernant ce point, après transfert, les 3 EPCI membres du SMMJB se sont engagés à supporter seuls les charges de la dette. Les cotisations au titre de la compétence GEMAPI (volet GEMA) seront traitées de manière différenciée entre les autres membres du SMBB. Aussi, il est proposé de modifier les statuts pour afficher cet engagement.

Modification des statuts du SMBB :

Dans le cadre de l'adhésion du SMMJB au SMBB, le SMBB fait évoluer ses statuts sur les points suivants :

➢ **Article 3 : Siège**

Il est proposé de modifier le siège par « 52 rue du Port à 85230 Beauvoir sur Mer » (lieu actuel des Comités Syndicaux du SMBB et siège actuel du SMMJB).

➢ **Article 4.2. : Compétences à la carte**

Il est proposé :

- Pour la lutte contre les espèces végétales envahissantes, d'ajouter la Myriophylle à la liste des espèces concernées pour l'intervention manuelle et/ou mécanique.
- Pour la lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs, de préciser dans le champ de compétences :
    - La collecte des captures se limitent aux ragondins et rats musqués ;
    - L'indemnisation des piégeurs.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_36-DE

➢ **Ajout de l'article 15.4 : Modalités de contributions budgétaires pour le remboursement de la dette du SMMJB à sa dissolution au 31 décembre 2023**

Il est proposé d'ajouter l'article 15.4 suivant :

L'état de la dette du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au 31 décembre 2023, (avant sa dissolution), s'élève à un montant total de 568 882,98 €.

Son remboursement est financé par une contribution budgétaire spécifique annuelle des membres du SMMJB avant sa dissolution et conformément à la clé de répartition statutaire en vigueur en 2023 du SMMJB, soit :

- Communauté de Communes Challans Gois Communauté : 62,90 %
- Communauté de Communes Océan-Marais de Monts : 36,60 %
- Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : 0,50 %.

Procédure de modification statutaire

Il est rappelé que par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat mixte est opérée selon les dispositions de l'article L5211-5 du CGCT. Transposé au cas d'un syndicat mixte, cet article prévoit donc une double condition :

- le Comité Syndical doit donner son accord ;
- les membres du syndicat doivent se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des collectivités représentant au moins 50 % de la population, ou 50 % des collectivités représentant au moins 2/3 de la population).

A compter de la notification de la délibération du syndicat mixte, l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts du syndicat mixte. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté inter préfectoral.

Il convient de délibérer afin de disposer d'un arrêté inter préfectoral permettant la dissolution du SMMJB au 31 décembre 2023 et la prise de compétences du SMBB au 1er janvier 2024.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu la délibération du 4 juillet 2023 du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) relative à sa demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et validation de ses statuts,
Vu les dispositions des articles L.5711-4 et L.5211-18 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales liés à l'adhésion d'un syndicat,
Vu les dispositions des articles L5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de modification statutaire,
Vu la délibération 2023_D029_FCT du 17 octobre 2023 du SMBB portant sur l'adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB), liée à cette adhésion,
Vu le projet de statuts du SBMBB annexé à la délibération 2023_D029_FCT du 17 octobre 2023 du SMBB,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE l'adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf à compter du 1er janvier 2024, et ce conformément à l'article L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231214-DL2023_07_36-DE

Article 2 : ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf tels qu'annexés, à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Isabelle TESSIER

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.